Fiche de données de securité

Édité le : 08/07/2026 Revision : LSI_2023-1-CLP du 08/07/2026

VIRIDINE / ACETAL DIMETHYL PHENYLACETALDEHYDE

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification de produit

VIRIDINE / ACETAL DIMETHYL PHENYLACETALDEHYDE

Identification du produit : VIRIDINE / ACETAL DIMETHYL PHENYLACETALDEHYDE code VIR
Numéro C.A.S : 101-48-4 ; ;
Numéro CAS EINECS :
Numéro EINECS : 202-945-6
Numéro EC (REACH) :
N° enregistrement REACH : 01-2120742339-50-****

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.
Pour usage industriel seulement.

Usage : **Substance parfumante ; substance aromatisante (selon les lots)**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : SASU DIFFUSIONS AROMATIQUES
SAS DIFFUSIONS AROMATIQUES - VIDARA Groupe
558 allée des Parfums
Parc d'activités "Les Hauts de Grasse"
06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
Tél:+33 (0)4 93 60 82 82
Fax :+33 (0)4 93 60 82 79
Web :www.diffusions-aromatiques.fr
Email :contact@diffusions-aromatiques.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence 24h/24 - 7j/7 : Numéro ORFILA (INRS) :+33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classes de danger selon enregistement REACH : **1,1-dimethoxy-2-phenylethane : 100% ; n°reach : 01-2120742339-50-****

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Matière non classée

2.2. Elements d'étiquetage

Classification GHS :

(LégislationCLP)

Matière non classée

2.3. Autres dangers

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Classes de danger des substances ci-dessous selon LABELLING MANUAL en vigueur ou CLP/GHS ou REACH.

3.1. Substances

- Perturbateurs endocriniens : Aucun composant concerné

- Ne contient pas de composant(s) classé(s)

Les fourchettes des susbtances sont générées automatiquement en prenant en compte les teneurs maximales indiquées dans le système.
Se référer :
- aux autres documents réglementaires pour les valeurs maximales
- au bulletin d'analyse pour les valeurs contenues dans le lot (si disponible)

3.2. Mélanges

NON CONCERNE

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer immediatemment et abondamment avec de l'eau et du savon les zones infectées. Rincer à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupieres ouvertes, ne pas oublier de retirer les lentilles) puis lavage avec une lotion occulaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Prendre un avis médical immédiatement.

En cas d'inhalation excessive : Transporter la personne à l'air frais et l'y laissser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général: En cas de doute, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Selon le type de produit :
- Extincteurs à CO2, poudre sèche ou mousse
- Eau pulvérisée ou en brouillard pour refroidir l'emballage (si nécessaire)

Moyens d'extinction inapropriés :
Jet d'eau direct

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable
Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.
En cas d'incendie, peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) ou de dioxyde de carbone (CO2). L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.
Les intervenants doivent être équipés d'appareils de protection adaptés (respiratoire et combinaison).
Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieurs des emballages fermés.

6. MESURES EN CAS D'ECOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être repecté en cas de contact.
- Eviter de respirer les vapeurs dégagées.
- Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
- Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

Sé référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénétre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

- Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et

rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.
- Nettoyer la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle
- Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibées de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter des EPI adaptés : gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.
- Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si necessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.
- Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène
- Refermer les emballages après utilisation.
- Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.
- Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.
- Eviter toute exposition inutile.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec savon doux et de l'eau avant de manger, boire , de fumer et avant de quitter le travail.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail (VLEP) :
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique : Eviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Eviter le contact avec les aliments, boissons.

Equipements de protection individuelle :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FORMULE CHIMIQUE :	**C10 H14 O2**
Conditions de conservation :	**Stocker les produits dans des bidons, parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais.**
DUREE DE VIE :	**24 mois, après ce délai, la qualité doit être contrôlée.**
Odeur :	**Verte, floral, terreuse**
Couleur :	**Incolore**
Apparence :	**Liquide**
Solubilité(s) :	**Insoluble dans l'eau, soluble dans l'éthanol**
Indice de réfraction 20°C :	**[1.493 ; 1.495]**
Densité relative (d20/20) :	**[1.000 ; 1.007]**
Point éclair :	**> 100°C**
PURETE (%GC) :	**> 98%**
VALEUR ACIDE (mg KOH/g) :	**< 1**
DENSITE SPECIFIQUE (25°C g/cm3)) :	**ND**
POUVOIR ROTATOIRE (°) :	**ND**
POINT DE FUSION :	**ND**
POINT DE CONGELATION (C°) :	**ND**
POINT D'INFLAMMATION :	**ND**
TEMPERATURE D'AUTO IGNITION :	**ND**
LIMITES D'EXPLOSION :	**ND**
Pression de vapeur :	**ND**
Coefficient de partage n-octanol/eau :	**ND**
POINT EBULLITION °C :	**ND**
PH :	**ND**

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur excessive (flamme nue, étincelles...)
Ne pas chauffer les récipients fermés.
Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

a) Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
b) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
c) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
d) Mutagénicité sur les cellules germinales :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
e) Cancérogénicité :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
f) Toxicité pour la reproduction :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
g) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition unique :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)- exposition répétée :	Se référer à la rubrique 2, si applicable
i) Danger par aspiration :	Se référer à la rubrique 2, si applicable

j) Toxicité aiguë :

DL50 (DERMAL) (mg/kg) :	**ND**
LD50 (ORAL) (mg/kg) :	**ND**
LC50 (inhalatoire) :	**ND**

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne :Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p).

11.2.2 Autres informations

SUBSTANCES CMR : **Contient naturellement (techniquement inévitable) : Toluene < 0.02%**

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

BIODEGRADABILITE : **Non biodegradable**

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement à une concentration égale ou supérieure à 0,1% (p/p)

12.7. Autres effets néfastes

Donnée non disponible

13. ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagéres. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Emballages non nettoyés : Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.4. Groupe d'emballage

ADR : NON REGLEMENTE
IMDG:NON REGLEMENTE
IATA :NON REGLEMENTE

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG : NON REGLEMENTE

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

NON CONCERNE

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OM

NON CONCERNE

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Le produit n'est pas concerné.

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Valeur ICPE : **0**

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

16. AUTRES INFORMATIONS

Acronymes utilisés:
C.A.S: Chemical Abstract Service
TSCA: Toxic Substances Control Act
EINECS: European inventory of existing Commercial Chemical Substances
GHS Global Harmonized System
CLP: Classification and Labelling and Packaging of substances and mixtures
ADR: Agreement Dangerous goods by Road
IMDG: International Maritime Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné au moment de l'émission de cette fiche.
Les informations données dans cette fiche de sécurité sont en accord avec le Réglement **1907/2006/CE du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)** établissant une Agence Européenne des produits Chimiques, (**modification par le réglement 2015/830, 2020/878 (annexe II du REACH**), amendant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Réglement du Conseil (CEE) n° 793/93 et le Réglement de la Commision (EC) n°1488/94, ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE, et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE, 200/21/CE et selon le Règlement 453/2010/CE du 20 mai 2010.

L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellements encourus lorsqu'un produit est utilisé à un usage autre que celui pour lequel il a été conçu.
Les indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.